

pour la première publication dont l'auteur aura l'attention d'en adresser un exemplaire à l'écrivain. Comme réclame, la tactique ne manque pas d'habileté, mais prise au point de vue de la saine critique et de la valeur relative des productions, elle ne peut que grandement nuire à notre littérature. L'éloge banal que copient tous les journaux à la suite les uns des autres devient sans valeur, par cela même qu'il n'est pas raisonné, et tout en dépréciant notre goût pour la littérature aux yeux de l'étranger, en mettant au même niveau les œuvres quelles qu'elles soient, nous empêche de distinguer le mérite relatif des auteurs et d'épurer nos productions par une critique impartiale. Il ne manque pas d'exemples où des œuvres tout-à-fait défectueuses ont non seulement reçu des louanges flatteuses, mais ont pu même être revêtues d'approbations distinguées, grâce à cette malheureuse coutume d'accorder la louange à qui la sollicite et de donner le pas à la bienveillance sur la vérité. L'écrivain gratifié du beau volume qui vient de paraître se considère comme obligé d'en faire une appréciation quelconque, et n'ayant pas le temps souvent de lire l'ouvrage ou de l'étudier pour le juger, manquant aussi quelquefois des aptitudes suffisantes pour une telle étude, il croit se tirer d'affaire en prenant les banalités élogieuses toutes étalées sur les galées; de là ces éloges immérités, ces louanges exagérées dont la presse n'est que trop coutumière. Il serait à désirer que nos rédacteurs de journaux, qui pour la plupart sont surchargés d'ouvrage, si bien que très souvent ils n'ont que le temps d'écrire sans avoir celui d'étudier, s'adressassent pour de telles appréciations à des personnes plus en moyens de les faire judicieusement, comme seraient, par exemple, des professeurs dans nos collèges et nos lycées. Ce mode ne contribuerait pas peu à épurer notre littérature, à relever parmi nous le niveau des lettres, et à établir une distinction impartiale et raisonnée entre le mérite des différents auteurs.

Nous ne prétendons pas toutefois poser ces prémisses comme une justification anticipée du jugement que nous